

Royan, le 25 avril 2016

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MADAME LYDIE CARPENTIER
Présidente de
l'Association Cant'Océa

11 impasse de la Clairière
17640 VAUX SUR MER

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 0604 3

Objet :

Convention de mise à disposition de salles de l'Ecole de Musique
au profit de l'Association CANT'OCEA

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la mise à disposition désignée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention correspondante.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Député-Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J. : 1

En provenance de :

Mme Lydie CARPENTIER
Pole de l'Association LANT'Occé
11 impasse de la Clavière
17610 VAUX SUR MER

SGR 2 V21 MSR ZA 15-10184 03-15

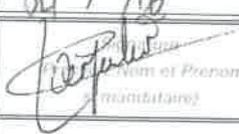


LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 0604 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	07 / 01 / 16
Distribué le :	03 / 01 / 16
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	 Nom et Prénom (mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Ville de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontac
17205 ROYAN Cedex
SS
(MAD Ecole Musique)



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 16.156

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de salles de l'Ecole de Musique de ROYAN
au profit de l'Association
« CANT'OCEA »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CANT'OCEA », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 mars 1995, sous le numéro W172001189, représentée par Madame Lydie CARPENTIER, sa Présidente, en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par la Présidente de *l'Association* et vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mises à disposition de l'*Association* les salles 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- le samedi 23 avril 2016, de 14 heures à 19 heures 30, en salles 10, 13 et 14,
- le dimanche 24 avril 2016, de 9 heures à 11 heures 30, en salles 10, 13 et 14.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'*Association* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

Les clés des salles seront remises à la Présidente de l'*Association*. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le **19 AVR. 2016**

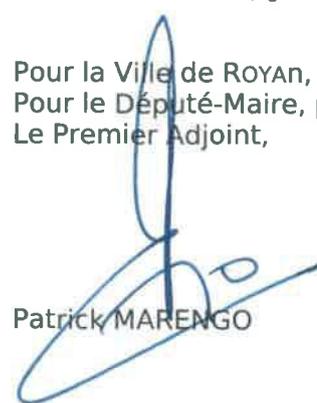
Pour l'Association
La Présidente,



Lydie CARPENTIER



Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO